

Métropole  
Aix-Marseille-Provence

République  
Française

Département des  
Bouches-du-Rhône

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Séance du 13 décembre 2021**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lycée CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERRARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

**Signé le 13 Décembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAU 017-600/21/CT**

**■ CT1 - Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement 2019102600 « opérations pluviales JO 2024**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DEASV 21/19472/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7,I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation. La Métropole a notamment engagé un ensemble d'études visant à optimiser l'assainissement pluvial sur le secteur littoral.

Plus particulièrement, en accompagnement du projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc porté par la Ville de Marseille, la Métropole a engagé une réflexion afin d'optimiser le traitement qualitatif des eaux pluviales rejetées dans le plan d'eau de la base nautique.

Les résultats de l'ensemble des études engagées permettent désormais de dimensionner les investissements à réaliser sur le système d'assainissement pluvial littoral et notamment sur le site du Roucas Blanc, afin d'apporter une réponse adaptée à la vulnérabilité du site balnéaire et de protéger la qualité des eaux littorales.

Il est, par conséquent, nécessaire de procéder désormais à une révision de l'opération d'investissement, « opérations pluviales JO2024 » et de son affectation, pour permettre la réalisation des travaux correspondants.

L'opération d'investissement 2019102600, « opérations pluviales JO 2024 », d'un montant de 1 000 000,00 € TTC inscrite au Budget « Etat Spécial du Territoire Marseille Provence » enregistrée dans l'autorisation de programme 191190BP du programme Pluvial de la Métropole doit être révisée pour un montant de 3 200 000,00 € T.T.C.

Cette révision porte le montant de l'opération 2019102600 de 1 000 000,00 TTC avant révision à un montant révisé de 4 200 000,00 € T.T.C.

Signé le 13 Décembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEA 015-5235/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l’approbation de la création et de l’affectation d’une opération pour la réalisation de travaux sur le système d’assainissement pluvial dans la perspective de l’accueil des Jeux Olympiques en 2024 ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 3 200 000,00€ TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 3 200 000,00€ TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;
- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement 2019102600 « opérations pluviales JO 2024 ».

Article 2 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement 2019102600, « Etat Spécial du Territoire Marseille Provence » - Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement 2019102600 « opérations pluviales JO 2024, pour un montant de 3 200 000,00 € TTC, portant ainsi le montant total de l'opération à 4 200 000,00€ TTC, rattachée au programme Pluvial de la Métropole Code AP 191190BP.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget « Etat Spécial du Territoire Marseille Provence » selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

Mandaté antérieur : 146 300,32 € TTC

CP 2021 : 551 911€TTC  
CP 2022 : 598 920€TTC  
CP 2023 : 2 504 480€TTC  
CP 2024 : 335 000€TTC  
CP2025 : 615 299€TTC

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI